

**Province de Québec  
M.R.C. d'Arthabaska  
Municipalité de Saint-Albert**

Ouverture de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Albert, tenue le 7 décembre 2020 à 19h16 au bureau municipal, 1245, rue Principale.

Sont présents :

Mesdames :

Diane Kirouac, conseillère

Mélanie Vogt, conseillère

Messieurs :

Jean-Philippe Bibeau, conseiller

Nicolas Labbé, conseiller

Dominique Poulin, conseiller

Alexandre Bergeron, conseiller

Tous formant le quorum sous la présidence du maire, Monsieur Alain St-Pierre. Madame Suzanne Crête, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire de la réunion.

La séance extraordinaire est ouverte à 19h16

**2020-173 Adoption du budget 2021 de la Municipalité de Saint-Albert**

**Considérant que** la Municipalité a préparé le budget 2021 et qu'une copie a été remise à chaque élu ;

**Proposé par** Monsieur Alexandre Bergeron, conseiller

**Que** les prévisions budgétaires 2021 soient adoptées ;

**Que** le montant des revenus et des dépenses prévues est de 1 873 890\$;

**Que** les résultats des différents taux de taxes seront les suivants :

Taxe foncière	0.002346 \$
Incendie	0.001281 \$
Voirie locale	0.001468 \$
Service de Police	0.000713 \$
Dettes Pavillon	0.000113 \$
Dettes Gesterra	0.000113 \$
Égouts, SQAÉ, Ass. Eaux	0.000065 \$
<b>Total :</b>	<b>0.006099 \$</b>
Égout DMR taux fixe	<b>305.3085 \$</b>
Usine Ass. Eaux taux fixe	<b>128.2337 \$</b>
DD955-Secteur Phase 1	<b>1545.0769\$</b>
Ordures permanentes	<b>272.85 \$</b>
Ordures saisonnières	<b>136.42 \$</b>

**Que** le budget 2021 soit accepté, tel que déposé ;

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers.

## 2020-174 Adoption du règlement 2020-10 Taux de taxation 2021

---

### Règlement numéro 2020-10 Tarification pour l'année 2021

---

**Attendu que** la Municipalité de Saint-Albert a adopté son budget pour l'année 2021 qui prévoit des revenus aux moins égaux aux dépenses qui y figurent soient **1 873 890 \$** ;

**Attendu qu'**un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 2 novembre 2020 ainsi que sa présentation;

À ces causes, **il est proposé par Madame Diane Kirouac**, conseillère

**Et résolu** à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-Albert ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

#### **Article 1 Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **Article 2 Année fiscale**

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2021.

#### **Article 3 Taxe foncière générale**

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de **0.6099 \$** du cent dollar d'évaluation.

#### **Article 4 Transport et collecte - Élimination des déchets - traitements des matières recyclables et des matières putrescibles**

Aux fins de financer le transport, la collecte et l'élimination des déchets ainsi que le traitement des matières recyclables et des matières putrescibles, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

**272,85 \$ par logement;**

**136,42 \$ par chalet.**

#### **Article 5 Taux applicables aux règlements d'emprunt**

Les taux applicables aux règlements d'emprunt 99-11-02 décrétant les travaux d'égout secteur Domaine mon Repos :

**305,3085 \$/unité**

**Article 6 Taux applicables pour l'assainissement des eaux usées.**

Aux fins de financer le service d'assainissement des eaux usées, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, un tarif de compensation pour chaque immeuble desservi par ce service :

**128,2337 \$ /unité**

**Article 7 Développement Domiciliaire 955 :**

**Secteur Phase 1**

Les taux applicables aux règlements d'emprunt 2017-07 et 2017-07-01 décrétant les travaux d'implantation de conduites d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de fondation de rue et de voirie dans le nouveau développement résidentiel :

**1 545,0769 \$**

**Article 8 Nombre et dates des versements**

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300.00\$.

La date ultime où peut être fait le versement des taxes municipales est le trentième (30) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le soixantième (60) jour où peut être fait le versement précédent.

Toutefois, le conseil autorise la directrice-générale et secrétaire-trésorière à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux.

**Article 9 Paiement exigible**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

**Article 10 Autres prescription**

Les prescriptions des articles 7 et 8 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la Municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

**Article 11 Taux d'intérêt sur les arrérages**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de **12%**.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Les frais de perception sont de **15%** du total dû lorsque les comptes ont à être perçus par un huissier ou un avocat.

**Article 12 Frais d'administration**

Des frais d'administration de **20,00\$** sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la Municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

**Article 13 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adoptée** à Saint-Albert, le 7 décembre 2020

**2020-175**

**Levée de la séance extraordinaire du 7 décembre 2020**

Proposé par Monsieur Dominique Poulin, conseiller

**Que** la séance extraordinaire du 7 décembre 2020 soit levée à 20 h 34.

---

Alain St-Pierre, maire

---

Suzanne Crête, Directrice-générale/  
Secrétaire-trésorière